



REGLEMENT DU JEU SYNERGIE

Jeu concours Facebook - Noël

Jeu du 17/12/21 au 23/12/21
Facebook

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris, agissant en son nom et pour son compte, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le jeu se déroulera du vendredi 17 décembre 2021 à partir de 10h jusqu'au jeudi 23 décembre 2021 à 16h. Il sera suivi d'un tirage au sort le jeudi 23 décembre à 17h et l'annonce des 3 gagnants aura lieu le vendredi 24 décembre 2021 à 10h.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel permanent de la Société SYNERGIE et de ses filiales, de leur famille, ainsi que des prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu, désirant remporter un drone, polaroid ou une caméra embarquée.

Pour participer au jeu sur Facebook (Synergie) les utilisateurs doivent :

- « Suivre/Follow » la page Facebook de Synergie à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/SynergieGroupe>
- Et « Aimer/Liker » la publication du jeu sur Facebook
- Et identifier 2 amis en commentaire de la publication Facebook et commenter la publication en répondant à la question suivante posée dans le post : « qu'est-ce que tu ferais avec un de ces cadeaux ? »

Le Jeu sera également annoncé sur le site web de Synergie <https://www.synergie.fr/> .

La participation au tirage au sort requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. Cette participation est limitée à une seule par personne. L'adresse IP fera foi pour certifier de cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses emails et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation. Pour participer au tirage au sort, toute personne

devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Le tirage au sort des trois gagnants titulaires sera effectué par la société SYNERGIE, le jeudi 23 décembre à 17h00, parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation, à savoir :

Suivre (« Suivre/Follow») la page Facebook de Synergie,
Aimer (« Ailer/Liker») la publication du jeu sur Facebook,
Identifier 2 amis et commenter la publication en répondant à la question du post.

Il sera également procédé au tirage au sort de trois gagnants suppléants si nécessaire.

ARTICLE 4 : LOTS

Les trois gagnants qui auront été désignés par tirage au sort remporteront chacun un des lots à gagner dans l'ordre suivant :

- Le premier gagnant tiré au sort remportera un drone, d'une valeur unitaire de 69.99 €
- Le deuxième gagnant tiré au sort remportera un polaroid Instax Mini, d'une valeur unitaire de 69.99 €
- Le troisième gagnant tiré au sort remportera un caméra embarquée d'une valeur unitaire de 29.99€

Les lots ne peuvent être échangés sous forme de contrepartie en numéraire ou contre un autre lot.

Les noms des 3 gagnants titulaires seront communiqués officiellement le vendredi 24 décembre à partir de 10h00 sur le compte Facebook Synergie à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/SynergieGroupe/>. Ils seront contactés par message privé Facebook et devront donner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail) afin de pouvoir récupérer le lot. Synergie prendra alors contact avec les gagnants par mail pour leur expliquer la marche à suivre pour recevoir leur lot.

Les gagnants qui n'auront pas pris contact avec Synergie par message privé dans les 24 heures suivant la date à laquelle leurs noms auront été officiellement communiqués ne pourront pas réclamer leur gain, qui sera alors proposé à un gagnant suppléant selon l'ordre de tirage au sort. Il y aura un seul gagnant suppléant par lot non réclamé.

Les gagnants qui n'auront pas leur messagerie privée ouverte ne pourront pas être contactés.

Synergie se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots non gagnés seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de Synergie.

ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise l'annonceur à utiliser ses nom, prénom et photos éventuelles pour diffusion Facebook, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit de rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelle que forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout participant au jeu pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du jeu (SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES

7.1 Acceptation générale

La participation au jeu vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

7.2 Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants communiquées par ces derniers sont recueillies par Synergie en qualité de responsable de traitement exclusivement aux fins d'organisation du Jeu et pour la remise des dotations.

La communication de ces données est obligatoire pour participer au Jeu et pour la remise des dotations. A défaut, Synergie ne pourra pas prendre en compte la participation au Jeu ni remettre une quelconque dotation.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris (dpo@synergie.fr) ou via le formulaire en ligne disponible sur le site www.synergie.fr. En cas d'envoi d'un courrier, les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

La Politique de Protection des Données Personnelles de Synergie est consultable sur le site www.synergie.fr

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu et la remise des dotations seront réputés avoir renoncé à leur participation et à leur dotation.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé en l'étude d'huissier de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris, dépositaire du règlement avant sa publication. Il est consultable sur le site Internet www.synergie.fr et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SYNERGIE SE – Direction Juridique - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait être engagée en cas de tout dommage subi par les gagnants, lié à l'utilisation ou à la jouissance de leur gain.

Il est par ailleurs précisé que la promotion du présent Jeu n'est ni gérée ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.